



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

CONTRAT DE VILLE

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2024-2030

APPEL À INITIATIVES 2026

PROGRAMMATION COMMUNAUTAIRE - **m2A**

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent obligatoirement être déposés sur
les plateformes de l'Etat et de m2A

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

- **PHASE 1 : Lundi 1^{er} décembre 2025**
- **PHASE 2 : Lundi 1^{er} juin 2026 (date prévisionnelle)**

SOMMAIRE

| | |
|---|--------------------|
| 1 – Objectifs et critères de l'appel à initiatives m2A 2026 : <ul style="list-style-type: none">- Le cadre général et la géographie prioritaire- Les critères d'éligibilité des dossiers | Page 3 |
| 2 – Recommandations essentielles : <ul style="list-style-type: none">- Les bénéficiaires- Les recommandations | Page 4 |
| 3 – Comment faire sa demande de subvention : <ul style="list-style-type: none">- sur la plateforme de l'Etat- sur la plateforme de m2A- sollicitation de partenaires du contrat de ville | Pages 5 à 8 |
| 4- Contacts | Page 9 |
| ANNEXES : <ul style="list-style-type: none">① Tableau des salariés② Tableau des prestataires extérieurs+ BILANS d'actions 2025 | |

1 – OBJECTIFS ET CRITERES DE L'APPEL À INITIATIVES m2A 2026

LE CADRE GÉNÉRAL ET LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le cadre contractuel de la Politique de la ville a été revu à travers un nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui a pris effet sur la période 2024-2030. Il est notamment signé par l'Etat, m2A, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim.

Ce document cadre est téléchargeable sur le site [Politique de la ville | Mulhouse Alsace Agglomération - m2A](#).

L'agglomération m2A compte 7 quartiers prioritaires : Coteaux, Bourtzwiller, Péricentre, Fonderie, Brustlein à Mulhouse ; Drouot - Jonquille commun à Illzach et Mulhouse ; Markstein - La Forêt à Wittenheim.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

- La programmation communautaire (m2A) vise à soutenir des actions qui concernent des **habitants de quartiers prioritaires des 3 communes concernées**, notamment Illzach et Wittenheim.
- Les projets attendus pour 2026 devront cibler un **objectif d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi**, le soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire.
- En dehors de cet axe prioritaire et dans le cadre des enveloppes disponibles, d'autres projets pourront être étudiés s'ils répondent (en complément de financement du droit commun) de façon innovante aux enjeux de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, notamment en matière de **développement durable / transition écologique**, voire de **prévention / sécurité**, et s'ils concernent très majoritairement la population issue des quartiers prioritaires de m2A.
- **NOUVEAU** : Priorité sera donnée aux projets présentant une **coopération inter-acteurs** intervenant sur le territoire.

2- RECOMMANDATIONS essentielles

LES BENEFICIAIRES

- L'appel à initiatives s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document et en référence au Contrat de ville 2024-2030, téléchargeable sur le site [Politique de la ville | Mulhouse Alsace Agglomération - m2A](#).
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclus :

- L'aide au fonctionnement global des structures
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux
- Le financement de projets d'investissement

LES RECOMMANDATIONS

- Le financement des actions a lieu sur **année civile 2026**
- **Le BILAN de(s) l'action(s) financée(s) en 2025 doit obligatoirement être réalisé.**
NB : Aucune demande de subvention d'action en reconduction ne sera examinée en l'absence de bilan, la demande sera placée en report jusqu'à obtention du bilan.
- **Pour toute demande en reconduction**, il convient de faire apparaître les reliquats éventuels du bilan 2025 dans le budget prévisionnel 2026.
- **La description de l'action** doit être claire, simple et concise.
- **Les objectifs** de l'action doivent être cohérents avec le projet présenté et évaluables.
- **Les indicateurs** doivent être définis au regard des objectifs de l'action et renseignés dans le BILAN de l'action. Ils serviront à alimenter les travaux de bilans annuels et d'évaluation du contrat de ville 2024-2030.
- Les dossiers déposés auprès de l'État et des Collectivités doivent être **identiques**.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

3- MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

3.1 - Saisie du dossier sur la plateforme de l'Etat

DEPÔT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME « DAUPHIN » :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Pour saisir la demande de subvention : Pour que votre demande soit acheminée vers le service Politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse → taper le numéro « **68** » dans la zone de recherche de la rubrique Etat, puis sélectionner « **68-ETAT-POLITIQUE-VILLE** ».

PIECES ANNEXES & BILANS 2025 OBLIGATOIRES :

ANNEXES 1 et 2 : « **Tableaux des intervenants salariés** » et « **Tableaux des prestataires extérieurs** » doivent être dûment renseignés dans la rubrique « *Autre pièce* ».

Ces tableaux vous permettent de calculer et justifier le montant des dépenses indiqués dans le budget prévisionnel de l'action :

- **Tableau des salariés** → explique les « Charges de personnel »
- **Tableau des prestataires** → explique les « Rémunérations intermédiaires et honoraires » et/ou « Prestations de service »

NOUVEAU : BILANS

Le Bilan de l'action (n-1) doit être complété sur le formulaire en ligne sur le lien suivant : <https://forms.gle/r4ueBDiMxz8zw38CA>. Toute action ayant bénéficié du soutien de la politique de la ville Etat en 2025 doit être justifiée.

- Les demandes de subventions en reconduction déposées en 1^{ère} phase (soit jusqu'au **1er décembre 2025**) pourront renseigner ce Bilan de manière provisoire. **Le PDF généré devra être importé sur Dauphin.**

Une fois définitif, ce bilan devra être saisi sur la plateforme Dauphin pour que le financement de l'action puisse être engagé. Les copier/coller depuis le PDF sont possibles.

- Pour les demandes en reconduction déposées en 2^{de} phase (soit jusqu'au **1^{er} juin 2026**), le Bilan (définitif) doit être complété sur le formulaire en ligne sur le lien suivant : <https://forms.gle/r4ueBDiMxz8zw38CA> **et saisi sur Dauphin pour que le financement de l'action puisse être engagé.** Les copier/coller depuis le PDF sont possibles.

Pour vous aider si besoin :

Guide des usagers de la plateforme Dauphin téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin rubrique « Politiques Publiques » puis « Politique de la Ville ».

Les 2 Annexes y sont également téléchargeables.

Aucune transmission de dossier ni par courrier ni par mail.

3.2 - Saisie de votre dossier sur la Plateforme de subvention de m2A

DEPÔT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME

<https://subvention.mulhouse.fr>

Pour accéder directement à la page de connexion → **cliquer sur ce lien**
(ne pas le taper sur moteur de recherche)

Pour saisir la demande de subvention : une fois connecté avec votre identifiant et mot de passe, sélectionner l'aide « **VI - Subvention de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville – AGGLO** ». Le dispositif se situe sur la 2^{ème} page du choix du téléservice.

Pour une première demande :

- Il convient de créer un compte sur la page d'accueil de <https://subvention.mulhouse.fr>
- Choisir un identifiant et un mot de passe (8 caractères)

Lorsque vous aurez renseigné une adresse e-mail et envoyé la création de compte, vous recevrez sur la boîte e-mail concernée un message avec un lien. Ce dernier a une validité de **24h** : **cliquer sur le lien afin d'activer le compte**. Il s'agit d'un compte par personne et non par structure.

Après cela, vous pourrez vous connecter avec l'identifiant et le mot de passe que vous avez choisis.

PIECES ANNEXES & BILANS 2025 OBLIGATOIRES :

ANNEXES 1 et 2 (Tableaux des « intervenants salariés » et des « prestataires extérieurs ») : doivent être intégrées à la demande m2A sur la plateforme <https://subvention.mulhouse.fr> selon les **mêmes recommandations que pour l'Etat** (il s'agit des mêmes pièces).

NOUVEAU : BILANS

Toute action ayant bénéficié du soutien de la politique de la ville m2A en 2025 doit être justifiées. Ainsi, de la même manière que pour l'Etat, **le Bilan de l'action (n-1)** doit être complété sur le formulaire en ligne sur le lien suivant : <https://forms.gle/r4ueBDiMxz8zw38CA> et le PDF généré (pour l'Etat comme pour m2A) doit être importé sur la plateforme m2A.

- Les demandes de subventions en reconduction déposées en 1^{ère} phase (soit jusqu'au **1er décembre 2025**) pourront renseigner ce Bilan de manière provisoire. **Une fois définitif, le bilan mis à jour devra être intégré sur la plateforme de m2A.**
- Pour les demandes en reconduction déposées en 2^{de} phase (soit jusqu'au **1^{er} juin 2026**), le Bilan (définitif) doit être complété sur le formulaire en ligne sur le lien suivant : <https://forms.gle/r4ueBDiMxz8zw38CA> et le PDF généré importé sur la plateforme de m2A.

Pour vous aider si besoin : Un guide des aides-subventions et un mode d'emploi m2A : <https://www.m2a.fr/agglo/aides-et-subventions/demande-de-subventions/>

3.3 – Sollicitation de partenaires du contrat de ville :

Il est également possible et conseillé de solliciter des partenaires du contrat de ville dans vos demandes de subventions politique de la ville :

➤ La Collectivité européenne d'Alsace - CeA :

NB : Un porteur ayant déjà bénéficié d'une subvention au titre d'une autre politique d'aide de la CeA ne pourra pas déposer une demande au « fonds urbain » sur le même projet.

Modalités/calendrier : demandes à déposer selon les mêmes modalités que les appels à initiatives du contrat de ville m2A : faire apparaître la demande de financements « CeA – Fonds urbain » sur le budget Cerfa politique de la ville.

Priorités du Fonds urbain :

AXE 1 : Grandir et s'émanciper

- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les parents
- Favoriser l'autonomie des jeunes et des femmes
- Lutter contre toutes formes de discrimination

AXE 2 : Prendre soin de soi et des autres

- Faciliter l'accès à une alimentation saine
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Développer la pratique sportive

AXE 3 : S'insérer

- Développer des parcours de formation pour les publics fragiles
- Soutenir l'apprentissage de la langue française

CONTACT si besoin : marie.murer@alsace.eu

➤ La Région Grand Est :

Modalités : demandes à déposer selon les recommandations de la Région + faire apparaître la demande de financements « Région Grand Est » sur le budget Cerfa

- Soutien aux projets associatifs d'investissements en 2 phases annuelles : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/>

Date de limite de dépôt pour 2026 à définir (au moment de l'édition de cet AAI).

- Soutien à la vie associative de proximité, DIVA'P : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>

Analyse des demandes tout au long de l'année. Une même structure ne peut déposer qu'une seule demande tous les deux ans.

- Appel à initiatives citoyennes en faveur de l'environnement : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/initiatives-citoyennes/>

Dépôt des demandes en ligne au fil de l'eau.

- Dispositif « **Grand Est Vie Associative** » : Ce dispositif vise à accompagner la création nette d'emploi en CDI.

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/grand-est-emploi-vie-associative/?highlight=vie+associative>

- Dispositif « **Soutien aux initiatives artistiques et culturelles locales** » : Ce dispositif vise à soutenir un projet de diffusion artistique sur le territoire régional, en particulier les territoires ruraux et quartiers prioritaires de Ville.

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/initiatives-artistiques-et-culturelles-locales/?highlight=initiative+culturelle>

CONTACT si besoin : Anne.PICARD-LEMONNE@grandest.fr

➤ **La Caisse d'allocations familiales - Caf du Haut-Rhin :**

Les priorités de la Caf ne concernent pas directement l'appel à initiatives contrat de ville « m2A - programmation communautaire » - mais plutôt les « Villes » : Mulhouse-Illzach-Wittenheim.

Modalités : Cf. Appel à projet de la Caf du Haut-Rhin 2026: [CAF - Appel à projets](#)

Date limite de dépôt des dossiers en ligne à la CAF : 19 décembre 2025.

✚ faire apparaître la demande de financements « **CAF 68** » sur le budget Cerfa

La Branche Famille de la Caf du Haut-Rhin soutient particulièrement les structures et services implantés dans les QPV.

Ses principaux axes d'intervention sont :

La Petite Enfance / L'enfance et la jeunesse

Le soutien à la Parentalité

L'animation de la vie sociale et la solidarité

CONTACT si besoin : celine.markovic@caf68.caf.fr

